



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2025

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

1 - Signature d'un bail commercial pour l'exploitation du bar de la place avec M. Claude VURLLOT.

BUDGETS

2 - Décision modificative n°1- Budget principal.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

1 - Signature d'un bail commercial pour l'exploitation du bar de la place avec M. Claude VURLLOT

La Commune de Saint-Félix souhaite poursuivre le projet de développer l'attractivité et la centralité de son centre-bourg par l'aménagement de la place du village.

C'est la raison pour laquelle elle a signé un bail commercial en 2018 pour créer un pôle de convivialité autour d'un bar et en favorisant la mise en œuvre de concerts, de conférences et d'animations diverses,

Ce projet devait renforcer l'identité communale et permettre d'avoir un centre plus clairement identifiable et identifié, dans un bâtiment situé en plein centre bourg acquis en 2017.

Pour différentes raisons, l'exploitant actuel de ce bar a décidé de résilier son bail et de céder son fonds de commerce.

Un repreneur M. Claude VURLLOT, a exposé son projet à la commune, de maintenir une activité de bar restaurant, dans un cadre familial et dans une optique de créer du lien social.

Le bail commercial, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2025, porte sur un bien cadastré OC2286 étant entendu que le bailleur pourra également disposer d'une partie de la parcelle OC2287 pour la mise en place d'une terrasse.

Le loyer annuel est fixé à 16 800€ (soit 1400 € par mois).

Toutefois, afin de témoigner la bienvenue au bailleur et à faciliter son installation, la commune consent à une franchise totale du loyer le 1^{er} mois.

Des travaux à la charge du bailleur permettront d'améliorer la qualité d'accueil des clients pour l'activité de bar restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants,

Vu le décret n°53-960 du 30 septembre 1953, portant statut des baux commerciaux,

Vu le courrier de M. Claude VURLLOT en date du 19 mai 2025,

Vu le projet de bar- restaurant culturel et d'animation présenté par M. Claude VURLLOT,

Vu le projet de bail commercial tel que présenté en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de redynamisation de la place du village, qui est tout d'abord de créer un espace de convivialité autour du bar de la place,

Considérant que le projet présenté par Monsieur VURLOT répond au souhait des élus concernant la place du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **VALIDE** le projet de bar d'animation présenté par Monsieur Claude VURLOT pour le bar de la place,

Article 2 : **ADOpte** le projet de bail commercial tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail commercial, ainsi que tout acte y afférant,

Article 4 : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

BUDGETS

2 - Décision modificative n°1- Budget principal

M. Vignon rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif

Il convient de régulariser les opérations pour comptes de tiers des comptes 458 qui ne sont pas équilibrées et ne peuvent donc être apurées.

L'origine de cette anomalie est très ancienne et date a priori des années 90 et provient vraisemblablement d'opérations non dénouées liées à l'aménagement d'un lotissement.

En l'état et faute de pouvoir reconstituer la totalité de ces opérations compte tenu de leur ancienneté, il est proposé de retenir le schéma suivant

Chapitre 458- (Compte 45811)	+ 19 358.64€
Chapitre 13- Subventions d'investissement- (Compte 1328)	+ 19 358.64€

M. le Maire précise que cette opération d'ordre n'a aucun impact ni sur la Trésorerie ni sur le résultat budgétaire de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025.00019 du Conseil Municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de se positionner sur la Décision Modificative telle que présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 20h45

Le Maire,

Alain BAUQUIS



La secrétaire de séance,

Laurence TORELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence TORELLI', written in a cursive style.